



**POUR VOUS,
le DÉPARTEMENT agit !**

DOSSIER DE PRESSE

VITICULTURE : LE POINT SUR LES SOUTIENS DU DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Mardi 17 septembre 2021



www.saoneetloire71.fr

VITICULTURE : LE POINT SUR LES SOUTIENS DU DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Les viticulteurs ont été durement éprouvés en cette année 2021, avec les épisodes de gel, les conséquences de la crise sanitaire, ou encore les conditions climatiques actuelles et le manque de main d'œuvre pour ces vendanges.

À l'occasion d'un déplacement au domaine Nadine FERRAND à Charnay-lès-Mâcon, André ACCARY, Président du Département, Frédéric BROCHOT, Vice-Président en charge de l'agriculture, Christine ROBIN, Vice-Présidente en charge de l'insertion et de la formation professionnelle au Département, ont fait un point de situation sur l'action du Département pour soutenir les viticulteurs.

DOMAINE NADINE FERRAND

Nadine FERRAND perpétue depuis 1984 la tradition familiale vigneronne. 11,5 hectares au cœur de l'appellation Pouilly Fuissé.

Les appellations du domaine : Pouilly Fuissé, St Véran, Mâcon Solutré Pouilly, Mâcon Villages, Mâcon Blanc et Crémant de Bourgogne.

Le domaine Nadine FERRAND a été touché par le gel au printemps dernier.

Elle dispose par ailleurs de parcelles Pouilly Fuissé qui passeront en 1^{er} cru cette année.



LE DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX VITICULTEURS MIS EN PLACE PAR LE DÉPARTEMENT POUR FAIRE FACE AUX ÉPISODES DE GEL

Suite à l'épisode de gel exceptionnel survenu au mois d'avril dernier, qui a touché l'ensemble des exploitations du territoire, le Département de Saône et Loire a voté un plan de soutien au monde viticole, maraîcher et arboricole, lors de l'Assemblée départementale du 20 mai 2021.

Ce plan de soutien départemental comprend plusieurs interventions pour accompagner l'ensemble des filières durement touchées :

- Depuis le mois de mai, aides à la replantation ou complantation de ceps de vignes adaptés aux nouvelles conditions pédoclimatiques et arrachages pour cause de maladie telles que la flavescence dorée ou la maladie du bois noir.
- un dispositif exceptionnel de soutien aux exploitations sinistrées au cours de cette année. Il prend la forme d'une avance remboursable. Une enveloppe de 3 millions d'euros a été votée pour cette aide lors de l'Assemblée départementale du 20 mai 2021.

MODALITÉS DU DISPOSITIF D'AVANCE REMBOURSABLE, QUI SERA PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DU 30 SEPTEMBRE

Pour rappel, cette avance départementale vient en complément des aides gouvernementales (fonds de calamités agricoles, exonération des taxes foncières sur le foncier non bâti, fonds d'urgence, prise en charge de cotisations sociales...).

L'ensemble des exploitations viticoles, arboricoles et de maraîchage présentes sur le territoire de Saône-et-Loire **pourront être éligibles à ce dispositif. Ce sont potentiellement 1 600 exploitants viticoles** et environ une centaine de maraîchers et/ou arboriculteurs qui sont concernés.

Le détail : ce dispositif proposera une avance individuelle de 10 000 € remboursable sur 10 ans pour les exploitations dont l'activité principale est au

minimum de 50 % en viticulture, ou en maraîchage, ou en arboriculture, et qui ont subi une perte d'au moins 40% de leur récolte sur l'année 2021, et dont le revenu disponible moyen sur les trois dernières années est inférieur à 2 fois le SMIC.

Mesure spécifique pour les jeunes agriculteurs : Les jeunes exploitations de ces secteurs étant les plus fragiles face à ces aléas de récolte, le Département souhaite soutenir plus fortement les Jeunes Agriculteurs (JA). **Cette avance pourra s'élever à 20 000 € pour les JA** qui en feront la demande, en contrepartie d'une souscription à l'assurance multirisque climatique des récoltes.

LE DISPOSITIF RSA / VENDANGES

Le dispositif vendanges / RSA, c'est quoi ?

Précisément, il s'agit d'un dispositif de neutralisation des revenus issus des vendanges pour les bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA).

Selon les dispositions législatives et réglementaires, les revenus issus, notamment, des vendanges, sont pris en compte dans le calcul du droit au Revenu de solidarité active (RSA). Néanmoins, le Président du Département a souhaité neutraliser ces revenus d'activités ponctuels pour permettre, d'une part, d'encourager l'activité professionnelle des bénéficiaires du RSA et, d'autre part, de répondre plus facilement aux besoins en personnel de cette filière économique.

Les revenus perçus dans ce cadre ne sont ainsi pas pris en compte, dans le calcul du droit, par les organismes payeurs que sont la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Caisse régionale de la Mutualité sociale agricole (CRMSA).

Ce dispositif exceptionnel est reconduit chaque année et déclenché par le biais d'un courrier du Président à l'attention des organismes payeurs et de Pôle emploi.

Le lien avec Pôle emploi est important afin que les bénéficiaires du RSA puissent être positionnés sur les offres d'emploi correspondantes.

Le nombre de BRSA qui ont fait les vendanges, est de **603** en 2020 et il représente **20%** du total des demandeurs d'emploi qui ont fait les vendanges, chiffre qui est en hausse depuis 2018.

	Nombre total de BRSA de demandeurs d'emploi vendangeurs	Dont demandeurs d'emploi BRSA	Part des demandeurs d'emploi BRSA vendangeurs sur le nombre total de demandeurs d'emploi vendangeurs
2020	3 015	603	20%
2019	3 617	615	17%
2018	3 087	494	16%



CONTACT PRESSE

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
Edwige Labryère - Hôtel du Département -
Rue de Lingendes - CS 70126
71026 Mâcon cedex 9

07 85 11 87 78

e.labryere@saoneetloire71.fr

